



ARRETE N° 62 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de TOITURES PICTAVES en date du 18 février 2025, il est nécessaire de régler le stationnement **rue de Jérusalem** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- Pour faciliter l'accès au chantier de rénovation de la couverture au 2 rue de la Trudale, le **stationnement sur les places de parking situées entre la rue de la Trudale et la rue de Jérusalem sera interdit à tous les véhicules.**

Cet arrêté prendra effet du lundi 03 mars 2025 au jeudi 27 mars 2025.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TOITURES PICTAVES
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 février 2025

Éric MARTIN

